

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ANTIMITES VETEMENTS ETUI 2 CROCHETS/NC - 955808 -

Version n° : 01

Date d'émission : le 20-Janvier-2025

Date de révision : -

Date de la version remplacée: -

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange ANTIMITES VETEMENTS ETUI 2 CROCHETS/NC - 955808 -

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Numéro de la FDS FDS_1132_N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Crochets anti-mites vestimentaires. Produit biocide (TP 18), destiné à un usage non professionnel (grand public).

Utilisations déconseillées À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates. Utilisations autres que l'utilisation recommandée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société COMPO France SAS

Adresse Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone 03 81 40 25 25

adresse électronique info@compo.fr

Personne à contacter info@compo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale Catégorie 4 H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë Catégorie 1 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 1 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : Acétate de p-tert-butylcyclohexyle, Coumarine

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection.

Intervention

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Stockage

Non affecté.

Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.
------	---

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
3-méthoxy-3-méthylbutan-1-ol	80 - < 90	56539-66-3 260-252-4	01-2119976333-33	-	
Classification : Eye Irrit. 2;H319					
Acétate de p-tert-butylcyclohexyle	1 - < 3	32210-23-4 250-954-9	-	-	
Classification : Skin Sens. 1B;H317					
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol	1 - < 3	34590-94-8 252-104-2	01-2119450011-60	-	#
Classification : -					

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
trans-2-(2,2-dichlorovinyl)-3,3-diméthylcyclopropanecarboxylate de 2,3,5,6-tétrafluorobenzyle	0,5 - < 1	118712-89-3 405-060-5	01-0000015460-79	607-223-00-8	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 580 mg/kg bw), Carc. 2;H351, STOT SE 1;H370, Aquatic Acute 1;H400(M=1000), Aquatic Chronic 1;H410(M=1000)					
Mention(s) de danger supplémentaire(s) : EUH066					
Coumarine	0,1 - < 0.25	91-64-5 202-086-7	-	-	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg bw), Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 3;H412					
[3R-(3a,3aβ,7β,8aa)]-Octahydro-3,8,8-triméthyl-6-méthylène-1H-3a,7-méthanoazulène	<= 0.0443	546-28-1 208-898-8	-	-	
Classification : Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 1;H410(M=10)					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales	Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
4.1. Description des mesures de premiers secours	
Inhalation	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de malaise.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut provoquer une allergie cutanée. Éruption cutanée.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets pour lutter contre l'incendie si nécessaire.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Les ruissellements d'eau peuvent nuire à l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ni la matière déversée à moins de porter les vêtements de protection appropriés.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Avertir les autorités locales s'il est impossible de contenir des déversements significatifs. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Éviter que le produit arrive dans les égouts. Recueillir les matériaux dans des conteneurs appropriés et étiquetés en vue de leur récupération ou de leur élimination conformément aux réglementations locales. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Ne pas goûter ni avaler. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008
- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë (Exigences relatives au seuil bas = 100 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)
- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique (Exigences relatives au seuil bas = 100 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)
Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et à une température comprise entre 5 °C et 30 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Reportez-vous à l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements

Composants	Type	Valeur
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-pr opanol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-pr opanol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)			
Long terme, systémique, cutanée	121 mg/kg	16,8	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	37,2 mg/m ³		Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	36 mg/kg	28	Toxicité à dose répétée
3-méthoxy-3-méthylbutan-1-ol (CAS 56539-66-3)			
Long terme, systémique, cutanée	3,1 mg/kg	200	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	40 mg/m ³	50	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	2,5 mg/kg	200	Toxicité à dose répétée

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)			
Long terme, systémique, cutanée	283 mg/kg	10,08	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	308 mg/m ³		Toxicité à dose répétée
3-méthoxy-3-méthylbutan-1-ol (CAS 56539-66-3)			
Long terme, systémique, cutanée	6,25 mg/kg	100	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	80 mg/m ³	25	Toxicité à dose répétée

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)			
CNTP	4168 mg/l	1	
Eau de mer	1,9 mg/l	1000	
Eau douce	19 mg/l	100	
Sédiments (eau de mer)	7,02 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	70,2 mg/kg		
Terre	2,74 mg/kg		

Directives au sujet de l'exposition

VLEP obligatoires pour la France: Mention peau

3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

En général pour le grand public il n'est pas nécessaire. Éviter le contact avec les yeux. Pour usage industriel seulement. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains

Non nécessaire en général pour le grand public. Éviter le contact avec la peau. Se laver soigneusement après manipulation. Pour usage industriel seulement. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.

- Autres

Non nécessaire en général pour le grand public. Pour usage industriel seulement. Chemise à manches longues et pantalon.

Protection respiratoire

Non nécessaire en général pour le grand public. Non nécessaire dans des conditions normales. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Pour usage industriel seulement. Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Suivre les recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529.

Risques thermiques

Aucun requis dans des conditions normales.

Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Informez les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide absorbé par un support inerte.
Couleur	La propriété n'a été mesurée.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Inflammabilité	Combustible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non explosif.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non explosif.
Point d'éclair	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Température d'auto-inflammabilité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Température de décomposition	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
pH	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Viscosité cinématique	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Solubilité (autre)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Pression de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité et/ou densité relative	
Densité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Caractéristiques des particules	La propriété chimique n'a pas été mesurée.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition si stocké et utilisé conformément aux instructions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Soleil. Chaleur. Contact avec des substances incompatibles. Éviter le gel.
10.5. Matières incompatibles	Acides forts, bases et agents oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	En cas de combustion partielle, des fumées, des oxydes de carbone, des oxydes d'azote et d'autres produits de décomposition peuvent être libérés.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
[3R-(3a,3aβ,7β,8aa)]-Octahydro-3,8,8-triméthyl-6-méthylène-1H-3a,7-méthanoazulène (CAS 546-28-1)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	9,5 g/kg
3-méthoxy-3-méthylbutan-1-ol (CAS 56539-66-3)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Lapin	4500 mg/kg Ensemble de données d'informations (SIDS) Mâle 4300 mg/kg Ensemble de données d'informations (SIDS) Femelle
Acétate de p-tert-butylcyclohexyle (CAS 32210-23-4)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 4680 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	3323 mg/kg
trans-2-(2,2-dichlorovinyl)-3,3-diméthylcyclopropanecarboxylate de 2,3,5,6-tétrafluorobenzyle (CAS 118712-89-3)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Souris	> 4000 mg/kg
Inhalation		
<i>Poussière et brouillard.</i>		
CL50	Rat	> 0,513 mg/l, 4 Heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Coumarine (CAS 91-64-5)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations Aucun autre effet aigu ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
[3R-(3a,3aβ,7β,8aa)]-Octahydro-3,8,8-triméthyl-6-méthylène-1H-3a,7-méthanoazulène (CAS 546-28-1)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Daphnia pulex	> 0,01 - 0,1 mg/l, 48 Heures
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CL50	Daphnia magna	1919 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Pimephales promelas	> 10000 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	DSET	Daphnia magna	0,5 mg/l, 22 jours
3-méthoxy-3-méthylbutan-1-ol (CAS 56539-66-3)			
Aquatique			
Algues	CL50	Selenastrum capricornutum	> 1000 mg/l
Crustacé	CL50	Daphnia magna	> 1000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oryzias latipes	> 100 mg/l, 96 heures
Acétate de p-tert-butylcyclohexyle (CAS 32210-23-4)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	5,3 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Cyprinus carpio	8,6 mg/l, 96 heures
trans-2-(2,2-dichlorovinyl)-3,3-diméthylcyclopropanecarboxylate de 2,3,5,6-tétrafluorobenzyle (CAS 118712-89-3)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	0,0012 mg/l, 48 Heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	0,0007 mg/l, 96 Heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CSEO	Daphnia magna	0 mg/l, 21 jours
Poisson	CSEO	Pimephales promelas	0,0004 mg/l, 36 jours
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation			

**Coefficient de partage
n-octanol/eau (log Kow)**
Coumarine (CAS 91-64-5)

1,39

**Facteur de bioconcentration
(FBC)** Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations
PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

**12.6. Propriétés perturbant le
système endocrinien** Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit/récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Eliminer le produit/récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

**Informations / Méthodes
d'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

- 14.1. Numéro ONU** UN3077
- 14.2. Désignation officielle
de transport de l'ONU** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(trans-2-(2,2-dichlorovinyl)-3,3-diméthylcyclopropanecarboxylate de 2,3,5,6-tétrafluorobenzyle)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
- | | |
|--|----|
| Classe | 9 |
| Danger subsidiaire | - |
| Label(s) | 9 |
| No. de danger (ADR) | 90 |
| Code de restriction en
tunnel | - |
- 14.4. Groupe d'emballage** III
- 14.5. Dangers pour
l'environnement** Oui
- 14.6. Précautions
particulières à prendre par
l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

- 14.1. Numéro ONU** UN3077
- 14.2. Désignation officielle
de transport de l'ONU** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(trans-2-(2,2-dichlorovinyl)-3,3-diméthylcyclopropanecarboxylate de 2,3,5,6-tétrafluorobenzyle)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
- | | |
|---------------------------|---|
| Classe | 9 |
| Danger subsidiaire | - |
| Label(s) | 9 |
- 14.4. Groupe d'emballage** III
- 14.5. Dangers pour
l'environnement** Oui
- 14.6. Précautions
particulières à prendre par
l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

- 14.1. Numéro ONU** UN3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (trans-2-(2,2-dichlorovinyl)-3,3-diméthylcyclopropanecarboxylate de 2,3,5,6-tétrafluorobenzyle)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9
Danger subsidiaire	-
Label(s)	9
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN3077
14.2. UN proper shipping name	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (2,3,5,6-tetrafluorobenzyl trans-2-(2,2-dichlorovinyl)-3,3-diméthylcyclopropanecarboxylate)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	9
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	III
14.5. Environmental hazards	Yes
ERG Code	9L
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number	UN3077
14.2. UN proper shipping name	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (2,3,5,6-tetrafluorobenzyl trans-2-(2,2-dichlorovinyl)-3,3-diméthylcyclopropanecarboxylate)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	9
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	III
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	Yes
EmS	F-A, S-F
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

Informations générales Polluant marin réglementé par le code IMDG.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008
- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë
- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Réglementations françaises

Le produit contient une substance couverte par la nomenclature ICPE: 4510.

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; al 84

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
OMI : Organisation maritime internationale.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
VLEP: Valeurs limites d'exposition professionnelle.
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

**Texte intégral des mentions
qui ne sont reproduites que
partiellement aux rubriques 2 à
15**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

COMPO France ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.